

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	Cadre réservé à l'autorité er	vironnementale						
Date de réception :	Dossier complet le :		№ d'enregistrement : 2019-ARA-KKP-1867					
12/03/2019	27/03/2019		2019-ARA-KKP-1867					
1. Intitulé du projet								
RD1201 - Aménagement d'un carrefour giratoire sur la Commune de Cruseilles								
TE 1201 / Wilding Gillette d'air carrolour	giratorio car la commune t	ao oracomos						
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvra	ge ou du (ou des)	pétitionnaire(s)					
2.1 Personne physique								
Nom BLANC	Prénom	Perrine						
	Tronon							
2.2 Personne morale	CONSEIL DEPARTEME	NTAL DELA HALI	TE SAVOIE					
Dénomination ou raison sociale			TE SAVOIE					
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M MONTEIL Christian, P	résident						
RCS / SIRET 2 2 7 4 0 0 0	1 7 0 0 0 7 4	Forme juridique	Collectivité territoriale					
loiane	ez à votre demande l'ant	neve obligatoire	n°1					
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	au des seuils et critères anne dimensionnement correspo		22-2 du code de l'environnement et					
No de esté serie et serie esté serie	Caractéristiques du pr	ojet au regard des	seuils et critères de la catégorie					
N° de catégorie et sous-catégorie	-		itres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)					
_	Catégorie 6. Infrastructures routières, Le projet consiste en l'aménagement d'un carrefour giratoire sur une route							
sous catégorie a) Construction de routes classées dans le domaine			s les seuils du cas par cas car					
public des départements.	l'aménagement se fait sur	une route classee	··					
public ded departements.								
	1.0	des december						
	4. Caractéristiques génér							
Doivent être annexées au présent formu	•	la rubrique 8.1 du	formulaire					
4.1 Nature du projet, y compris les évent								
Le projet faisant l'objet du présent cas p								
RD1201) pour desservir de façon sécuri RD1201, sur la commune de Cruseilles.		u site "des abords	du pont de la Caille" sur la					
RD 1201, sur la commune de Crusellies.								

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Cruseilles, du PR33+700 au PR34+100 de la route départementale n°1201, classée route à grande circulation.

La réalisation du carrefour giratoire "en place" sur la RD1201 a pour objectif de sécuriser l'accès aux parkings du site "Abord du pont de la Caille" réalisés en 2015 dans le cadre de l'aménagement de mise en valeur du site remarquable. Le site est aujourd'hui desservi par un carrefour en T sur la voie communale de Chez Vaudey, qui ne satisfait pas les exigences départementales en terme de sécurité. De plus, le giratoire permettrait de sécuriser l'accès aux arrêts de cars projetés.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

Il est prévu une durée de 12 mois de travaux, cela concerne le terrassement pour l'aménagement du carrefour, mais également l'amélioration du système existant de collecte des eaux de ruissellement avec l'installation d'un séparateur à hydrocarbure (Cf. annexe 4)

Ces travaux intègreront également deux arrêts de cars dits "en encoches courtes", entre le pont routier et le carrefour giratoire, la traversée piétonne se fera alors de façon sécurisée au niveau du giratoire.

Le giratoire présente les dimensions suivantes : 20m de rayon, situé sur l'axe de la RD1201 existante, deux branches principales sur cette RD de 7m de large avec îlots et deux branches communales de 6m de large sans îlots.

La structure de chaussée se décomposera comme suit : 8cm de béton bitumineux, 20cm de grave bitume, 10cm de grave naturelle non traitée 0/31,5 et 50cm de grave naturelle non traitée 0/63.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic prévu sur la RD1201 après la mise en service du giratoire sera similaire au trafic actuel, soit de l'ordre de 15 500 véhicules/jours.

Le giratoire protègera les usagers sortant des parkings du site inscrit, la visibilité étant aujourd'hui non conforme du fait des vitesses excessives pratiquées sur le pont.

Le giratoire permet de réduire les vitesses sur cette portion avec de nombreux piétons (familles avec enfant) à proximité. Le giratoire permettra d'éviter les manoeuvres de tourne à gauche sur la ligne continue, interdites, mais aujourd'hui pratiqués par des touristes en manque de repère.

Enfin, le giratoire permettra une sortie sécurisée de la voie communale sur la RD.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).									
Phase 1 : Permis d'aménager au titre de l'art R421-21 modifié par décret du 29 mars 2017, Autorisation préalable de									
l'ABF au titre du principe de covisibilité art L631-31 du code du Patrimoine.									
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées									
	deurs caractéristiques	ріссісі	Valeur(s)						
La superficie globale du projet est d	l'environ:		6 350 m <sup>2</sup>						
Le rayon du giratoire est de 20 m, s	soit 1256 m².		1256m²						
	es et 5 m d'accotement et deux voie	es							
secondaires de 5,20 m et 1,50 m d'	accotement, soit 5094m²		5094 m <sup>2</sup>						
4.6 Localisation du projet									
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long. $0.6 \circ 1$	1 · 1 5 · 4 Lat. 4 6 · 0 1 · 4 0 · 00						
Route d'Annecy 74 350 CRUSEILLES	Pour les catégories 5° a), 6° a), 1 et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),	b)							
74 330 CROSLILLES	10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34° 38°; 43° a), b) de l'annexe à	· ·							
	l'article R. 122-2 du code de								
	l'environnement :	. 06.1	1.08.46 46.01.44.415						
	Point de départ : Point d'arrivée :	Long. 0 6 o 1	1 · 0 8 · 46 Lat. 4 6 · 0 1 · 4 4 · 15 1 · 1 8 · 33 Lat. 4 6 · 0 1 · 3 5 · 28						
	Communes traversées :	<b>3</b>							
	CRUSEILLES								
	Joignez à votre demande les an	novos nº 2 à							
•	Joignez a voire demande les ani	nexes n 2 a	•						
4.7 S'agit-il d'une modification/exten	asion d'une installation ou d'un ouvra ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet	ge existant ?	Oui X Non						
environnementale?	o cer ouvrage a-1-11 fail robjer	a one evalou	Oui Non X						
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre									
indiquez à quelle date il a été au									

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	$\boxtimes$		ZNIEFF II 820031660 "Chainons de la Mandallaz et de la Montagne d'Age" Le projet d'aménagement se trouve à proximité d'une zone de nidification du faucon pèlerin, des mesures préventives seront préscrites dans les marchés de travaux des entreprises pour éviter les incidences sur le faucon Pélerin.
En zone de montagne ?	$\boxtimes$		La commune de Cruseilles est en loi Montagne suivant le code de l'Urbanisme celà implique le respect de la prescription " Continuité de l'urbanisme existant"
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		$\boxtimes$	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le Territoire de Cruseilles aux abord de la RD1201 est couvert par un plan de prévention du Bruit dans l'environnement arrêtén°DDT-2018-596. L'aménagement du carrefour giratoire s'inscrit en partie sur la RD1201 qui fait partie du classement sonore des infrastructures de transports terrestre. L'aménagemment n'engendrera pas une augmentation du niveau sonore actuelle et sera confirmé par une modélisation accoustique en phase PRO.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		L'aménagement du carrefour giratoire est dans un périmètre de protection d'un site inscrit :" Abord du Pont de la Caille". L'Architecte des Bâtiments de france a été consulté le 5 Juillet 2018 pour avis préalable sur la base des documents joints. L'aménagement du carrefour giratoire vient sécuriser l'accès au site de mise en valeur du Pont de la caille.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		$\boxtimes$	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		Un plan de prévention des risques naturels (PPRN) couvre la commune de Cruseilles par arrêté préfectoral 2008-228 approuvé le 18 avril 2018. Le giratoire n'est pas sur un niveau de risque du PPRN.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	L'aménagement du carrefour giratoire n'est pas dans un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?		$\boxtimes$	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	$\boxtimes$		La totalité de l'emprise du projet d'aménagement du carrefour giratoire s'inscrit dans le périmètre de protection rapproché du captage de la source Douai (DUP du 13 janvier 1994), eau destiné à la consommation humaine, et jouxte la limite amont du périmètre de protection rapprochée du forage de Mallabranche (DUP du 13 octobre 2003).
Dans un site inscrit ?	X		L'aménagement du carrefour giratoire est dans un périmètre de protection de site inscrit, celui du "Pont de la Caille". A ce titre, l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté le 05 juillet 2018 pour avis.  L'aménagement du carrefour giratoire vient sécuriser l'accès au site de mise en valeur du "Pont de la Caille".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			Un site Natura 2000 : "Le Salève" (FR8201712) se situe au Nord de la commune de Cruseilles, à environ 3km de l'aménagement projeté. Néanmoins, entre le site Natura 2000 et le projet se trouve l'urbanité très dense de Cruseilles (Cf. Annexe 7). Il n'y a donc pas d'impact du giratoire sur le site Natura 2000 autre que celle de l'urbanité existante.
D'un site classé ?		$\boxtimes$	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		$\boxtimes$	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		$\boxtimes$	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		$\boxtimes$	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	$\boxtimes$		Le projet est déficitaire en matériaux, pour la structure de chaussée de l'anneau et les branches de l'aménagement du carrefour giratoire il sera mis en oeuvre des matériaux de carrière.  Un volume de 325 m3 de grave non traitée 0/63 ainsi qu'un volume de 140 m3 de grave non traitée 0/31.5 seront mis en oeuvre.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		$\boxtimes$	Le projet de giratoire n'est pas situé sur un axe de faune avéré comme le montre l'annexe 9. Les surfaces à enrober sont aujourd'hui déjà imperméabilisées (grave ou bi-couche) comme le montre les photos dans l'annexe 3. Le giratoire est essentiellement dans l'emprise de la route départementale existante.
				Un site Natura 2000 : "Le Salève" (FR8201712) se situe au Nord de la commune de Cruseilles, à environ 3km de l'aménagement projeté. Néanmoins, entre le site Natura 2000 et le projet se trouve l'urbanité très dense de Cruseilles (Cf. Annexe 7). Il n'y a donc pas d'impact du giratoire sur le site Natura 2000 autre que celle de l'urbanité existante.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		$\boxtimes$	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	$\boxtimes$		L'aménagement du carrefour giratoire engendrera la consommation de 787 m2 d'espace naturel dont 368 m2 sont déjà affectée à de la voirie communale, cette surface est donc déjà artificielle.  La projet prévoit de réaffecter 105 m2 de l'ancienne voie communale en espace naturel (cf. plan annexe 4).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		$\boxtimes$	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		$\boxtimes$	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?			
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		$\boxtimes$	Il s'agit d'un aménagement en place, pour sécuriser un accès. Il n'est pas prévu d'augmentation du trafic liée à cet aménagement, néanmoins le rayonnement du site touristique peut évoluer et son attractivité augmenter.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		$\boxtimes$	Le projet d'aménagement du carrefour giratoire n'est pas une source de bruit car il s'agit d'un aménagement en place sur la RD1201. Infrastructure cartographiée dans l'arrêté n°DDT-2018-596 du 16 février 2018 dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		$\boxtimes$	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	$\boxtimes$		Lors de la phase travaux du projet d'aménagement du carrefour giratoire, il est prévu un opération de compactage cylindrique.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		$\boxtimes$	Le projet d'aménagement du carrefour giratoire n'engendrera pas d'émissions lumineuses car il s'agit d'un aménagement en place. Sur l'emprise du projet d'aménagement du carrefour giratoire il existe déjà des points lumineux, également sur le site de mise en valeur du Pont de la Caille.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	$\boxtimes$		Conformément aux DUP de 1994 (captage de la Douai) et de 2003 (forage de Mallabranches): le projet prévoit d'étancher ses fossés (collecte par caniveau béton) dans la zone commune, l'interdiction de déversement de produits bitumeux, la création d'aires étanches pour tout stockage de dépôts polluants et l'interdiction d'excavation importante.  Le giratoire utilise les exutoires existants de la RD1201 améliorés avec la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures.
Lillissions	Engendre-t-il des effluents ?		$\boxtimes$	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		$\boxtimes$	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		$\boxtimes$	Le projet d'aménagement du carrefour giratoire vient sécuriser l'accès existant de l'aménagement du site de mise en valeur du pont de la caille qui est dans un site inscrit. Donc il ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager déjà existant.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		$\boxtimes$	L'aménagement du carrefour giratoire n'engendrera pas de modifications sur les activités humaines car c'est un aménagement en place sur de la voirie départementale existante.
approuvés	3?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décriv	ez lesc	quelles	
6.3 Les incide				ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non Si oui, décr	ivez les	quels	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin d'éviter ou de réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou sur la santé humaine. Le projet d'aménagement du carrefour giratoire prévoit :

- de restituer le délaissé de la voirie communale en espace naturel,paysagé, plantation d'arbres.
- de mettre en oeuvre des mesures préventives lors de la réalisation des travaux, pour ne pas perturber la zone de nidification du faucon pèlerin à proximité.
- d'améliorer le système d'assainissement pluvial actuel via l'installation d'un séparateur à hydrocarbures.
- une étude spécifique d'intrégration paysagère a été réalisée (Annexe 10)

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

A titre informatif : le projet d'aménagement du giratoire est localisé sur un emplacement réservé présenté dans le document d'urbanisme soumis à évaluation environnementale (PLU), approuvé le 13 octobre 2016.

#### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

_		1 Affiliexes obligatories	
		Objet	
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	$\boxtimes$
	2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
,	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
,	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X
	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

Annexe 7 : Sites inscrits et zones Natura 2000 à proximité Annexe 8 : ZNIEFF et site de nidification du faucon pèlerin

Annexe 9 : Corridors écologiques Annexe 10:Etude paysagère

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Cruseilles

le, 08/03/2019

Signature

Re

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pôle Routes
Arrondissement de Saint-Julien
87 route d'Annecy - BP 16
74350 CRUSEILLES
Tél. 04 50 33 58 50